



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2021-168

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse / Bureau de la prévention et de la protection civile**

23-2021-12-06-00004 - Arrêté portant autorisation d'une opération temporaire de vaccination à Crocq (2 pages)	Page 3
23-2021-12-06-00005 - Arrêté portant autorisation d'une opération temporaire de vaccination à Felletin (2 pages)	Page 6
23-2021-12-06-00003 - Arrêté portant suspension temporaire de l'accueil dans une école primaire Bellegarde en Marche (2 pages)	Page 9

Préfecture de la Creuse

23-2021-12-06-00004

Arrêté portant autorisation d'une opération  
temporaire de vaccination à Crocq

**P023-20211206- opération temporaire de vaccination – Crocq**

**Arrêté préfectoral n° 23-2021-12-06- 0000 du 6 décembre 2021  
autorisant une opération temporaire de vaccination contre la covid-19  
dans la commune de Crocq**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision N°2021-824 DC du 5 août 2021 du conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

**Vu** l'avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-13-001 portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse en date du 13 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-28-003 du 28 janvier 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-04-01-00009 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-12-01-00002 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant fermeture du centre de vaccination MGEN à Sainte Feyre ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**Considérant** les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la nécessité de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale ;

**Considérant** la nécessité de déployer dans le département de la Creuse des opérations « aller vers » afin de procéder à la vaccination des personnes afin de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale, notamment pour la dose vaccinale de rappel ou 3ème dose ;

**Considérant** l'avis favorable accordé par Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse sur le déploiement d'opérations temporaires de vaccination dans le cadre des opérations « aller vers » ;

**Sur** proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée au profit des personnes éligibles à la vaccination, qui ont été recensées et inscrites pour une opération temporaire de vaccination prévue **le jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 19h00** :

- Maison Médicale - rue des Frères Judet – 23260 Crocq

Cette opération temporaire est adossée au centre de vaccination du CH d'Aubusson désigné par arrêté préfectoral.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le maire de Crocq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 6 décembre 2021

La Préfète,

SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-12-06-00005

Arrêté portant autorisation d'une opération  
temporaire de vaccination à Felletin

**P023-20211206- opération temporaire de vaccination – Felletin3**

**Arrêté préfectoral n° 23-2021-12-06- 0000 du 6 décembre 2021  
autorisant une opération temporaire de vaccination contre la covid-19  
dans la commune de Felletin**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision N°2021-824 DC du 5 août 2021 du conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

**Vu** l'avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-13-001 portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse en date du 13 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-28-003 du 28 janvier 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-04-01-00009 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-12-01-00002 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant fermeture du centre de vaccination MGEN à Sainte Feyre ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;  
**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**Considérant** les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la nécessité de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale ;

**Considérant** la nécessité de déployer dans le département de la Creuse des opérations « aller vers » afin de procéder à la vaccination des personnes afin de procéder à la vaccination de la population relevant de la cible vaccinale, notamment pour la dose vaccinale de rappel ou 3ème dose ;

**Considérant** l'avis favorable accordé par Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse sur le déploiement d'opérations temporaires de vaccination dans le cadre des opérations « aller vers » ;

**Sur** proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée au profit des personnes éligibles à la vaccination, qui ont été recensées et inscrites pour une opération temporaire de vaccination prévue **le jeudi 9 décembre 2021 de 13H30 à 17H00** :

- salle de la mairie – 12 place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN

Cette opération temporaire est adossée au centre de vaccination du CH d'Aubusson désigné par arrêté préfectoral.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le maire de Felletin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 6 décembre 2021

La Préfète,

SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE



Préfecture de la Creuse

23-2021-12-06-00003

Arrêté portant suspension temporaire de  
l'accueil dans une école primaire Bellegarde en  
Marche

**P023-20211206 -Fermeture école -Bellegarde en Marche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-12-06-0000 du 6 décembre 2021  
portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école primaire  
à Bellegarde en Marche**

**La Préfète de la Creuse**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision N°2021-824 DC du 5 août 2021 du conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2021 par le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale pour la fermeture temporaire de l'école maternelle et élémentaire de Bellegarde en Marche;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que plusieurs cas d'élèves positifs dans les classes de GS-CP et CE1-CE2 ont conduit à la prolongation de la fermeture de certaines classes jusqu'au 2 décembre inclus et afin de limiter les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 et de prévenir toute chaîne de contamination au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur proposition de la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, en accord avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse et M. le Maire de Bellegarde en Marche ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture,

Vu l'urgence,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de l'école primaire de Bellegarde en Marche est suspendu temporairement **jusqu'au 10 décembre 2021 inclus**.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse, M. le Maire de Bellegarde en Marche, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse, la Directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de La Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Guéret.

Guéret, le 6 décembre 2021

La Préfète

SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE